



COMPTE-RENDU Conseil Communautaire du Jeudi 16 février 2017 à 19 h 00 à JOIGNY, Salle des Champs Blancs

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID (a quitté la séance à 20 H 25, a donné procuration à M. Jean-Yves MESNY), Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (a quitté la séance à 20 H 25, a donné procuration à Mme Eliette ITALIANO), Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET ;
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAIN,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER
Mme Laure FARO, procuration à M. Guy BOURRAS,
Mme Catherine PICHON, procuration à M. Gérard VERGNAUD,
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR,
M. Claude PERREAU,

A partir de 20 h 25 :

M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Gilles Maxime POIBLANC, procuration à Mme Eliette ITALIANO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

I - ADMINISTRATION

1.1. Installation de deux conseillers communautaires suite à des démissions (Madame Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (Brion) et Monsieur Thierry LEAU (Joigny))

Délibération N° ADM/2017/01

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Brion, en date du 20 janvier 2017, portant sur le remplacement de Monsieur Laurent RIOTTE, démissionnaire du conseil municipal, par Madame Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, 1^{ère} Adjoint au Maire et déléguée communautaire,

Vu la démission de Monsieur François JACQUET du conseil municipal de Joigny,

Vu l'article L273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »,

Vu que Monsieur Thierry LEAU a accepté de siéger au conseil communautaire et remplissant les conditions, conformément à l'article L273-10 du Code Electoral, en remplacement de M. François JACQUET,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- installe Madame Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, de Brion, en qualité de déléguée communautaire,
- installe Monsieur Thierry LEAU, de Joigny, en qualité de délégué communautaire.

1.2. Objet : Désignation de membres au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes du Jovinien, suite à des démissions

Délibération N° ADM/2017/02

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Brion, en date du 20 janvier 2016 portant la désignation de conseillers municipaux dans les commissions suivantes :

- M. Philippe PETIT, membre de la commission SCOT/PLUi (en remplacement de M. Laurent RIOTTE)
- Mme Annie PACE : membre de la commission Habitat (en remplacement de Mme SEGADO, démissionnaire du conseil municipal de Brion)

Considérant la démission de M. François JACQUET, ce dernier est remplacé dans les commissions suivantes :

. M. Thierry LEAU : commission SCOT/PLUi (à la place de M. JACQUET)

. Mme Emilie LAFORGE : commission des Finances et Clect (à la place de M. JACQUET)

M. Thierry LEAU : commission Développement Economique, (à la place d'Emilie LAFORGE)

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DESIGNE les personnes ci-après dans les commissions suivantes :

. commune de Brion :

- M. Philippe PETIT, membre de la commission SCOT/PLUi (en remplacement de M. Laurent RIOTTE)
- Mme Annie PACE : membre de la commission Habitat (en remplacement de Mme SEGADO, démissionnaire du conseil municipal de Brion)

. commune de Joigny :

- M. Thierry LEAU : commission SCOT/PLUi (à la place de M. JACQUET)
- Mme Emilie LAFORGE : commission des Finances et Clect (à la place de M. JACQUET)
- M. Thierry LEAU : commission Développement Economique, (à la place d'Emilie LAFORGE)

2.2. Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et tarification de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Délibération N°ADM/2017/03

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2016, n° ADM/2016/49, relative au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0089 du 8 février 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage joint en annexe,

Considérant la tarification mise en place pour tout séjour sur l'aire d'accueil, en annexe,

Considérant la nécessité de faire signer à chaque voyageur une convention de séjour, en annexe,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, joint en annexe,

-FIXE la tarification relative aux séjours des voyageurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Joigny, joint en annexe,

-ADOpte la convention de séjour qui sera remise à chaque voyageur stationnant sur l'aire d'accueil des gens du voyage,

-AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – FINANCES

2.1. Fiscalité 2017

Délibération N° FIN/2017/04

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases de la fiscalité de la CCJ et des communes membres de l'année 2016

Vu le projet du budget 2017,

Vu la réunion de la commission des finances du 2 février 2017,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-MAINTIENT les taux et/ou produits comme l'année antérieure, à savoir :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Taux voté = 22,52 %

RESSOURCES TAXE HABITATION

Taux voté = 9,51 %

RESSOURCES TAXE FONCIERE (non bâti)

Taux voté = 2,21 %

-AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux.

2.2. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, année 2017

Délibération N°FIN/2017/05

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/2004 du 1^{er} octobre 2004 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créant des zones de perception,

Considérant les taux ci-dessous pour l'année 2017 :

| Liste des communes | Taux 2017 |
|--|-----------|
| Joigny Saint-Julien-du-Sault | 11,17 % |
| Béon Brion Bussy en Othe La Celle Saint-Cyr Cézy Champlay Chamvres Cudot Looze Paroy-sur-Tholon Précy sur Vrin Saint-Aubin-sur-Yonne Saint-Martin d'Ordon Saint-Romain-le-Preux Sépeaux Verlin Villecien Villevallier | 7,38 % |

Vu la réunion de la commission des finances du 2 février 2017,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE les taux de la TEOM conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2017,

-AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces taux de la TEOM.

2.3. Versement d'une avance supplémentaire sur la subvention de l'année 2017 à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny

Délibération N°FIN/2017/06

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 créant un office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2017, n° PREF/DCPP/SRC/2017/0089, constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à une 1^{ère} avance sur le versement de la subvention de l'année 2017, d'un montant de 30 000 €,

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes du Jovinien aura à verser, pour l'année 2017, une subvention d'équilibre à l'EPIC office de tourisme,

Considérant que l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny aura besoin d'une trésorerie supérieure à 30 000 € sur l'avance déjà votée pour faire face à ses dépenses de début d'année 2017,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-VERSE à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny une avance supplémentaire de 20 000 €, à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2017,

-AUTORISE le président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance.

2.4. Déductibilité de la TVA sur les loyers du bâtiment Adrien DURANT

Délibération N° FIN/2017/07

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu l'article 206-2^e du Code Général des Impôts,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite pouvoir récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans ce bâtiment,

Considérant que le bâtiment sera mis en location à usage professionnel,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'opter pour la TVA sur les loyers du bâtiment Adrien Durant à Joigny,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2.5. Budget principal, exercice 2017

Délibération N°FIN/2017/08

Rapporteur : M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 20 décembre 2016,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 2 février 2017,

Considérant que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Vu la réunion de la commission des finances du 2 février 2017,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget principal 2017 ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal.

| BUDGET PRINCIPAL 2017 | | | |
|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Section fonctionnement | | Section investissement | |
| Dépenses : | 9 014 374,00 € | Dépenses : | 2 170 221,00 € |
| Recettes | 9 014 374,00 € | Recettes : | 2 170 221,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 45

CONTRE : 4 (Mme BALLANTIER, M. COURTAT, Mme LAFORGE -pouvoir à M. COURTAT-, M. LEAU)

ABSTENTION : 0

-APPROUVE le Budget principal 2017 ci-dessus synthétisé,

-VERSE une subvention d'équilibre aux budgets annexes suivants :

Piscine : 677 900 €

Aire d'accueil des gens du voyage : 77 000 €

Zones d'activité économique : 29 300 €

-CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.6. Budget annexe « ordures ménagères », exercice 2017

Délibération N°FIN/2017/09

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/97 portant la création d'un budget annexe « ordures ménagères »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 2 février 2017
M. le Vice-Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « ordures ménagères » ci-dessous synthétisé.
Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Ordures Ménagères ».

BUDGET ANNEXE « ordures ménagères » 2017

| Section fonctionnement | | Section investissement | |
|------------------------|----------------|------------------------|--------------|
| Dépenses : | 2 362 718,00 € | Dépenses : | 641 000,00 € |
| Recettes : | 2 362 718,00 € | Recettes : | 641 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget annexe « ordures ménagères » 2017 ci-dessus synthétisé,

CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.7. Budget annexe « piscine », exercice 2017

Délibération N°FIN/2017/10

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° FIN/2014/98 du 17 décembre 2014 portant la création d'un budget annexe « piscine »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 2 février 2017,
M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « piscine » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « Piscine ».

BUDGET ANNEXE « piscine » 2017

| Section fonctionnement | | Section investissement | |
|------------------------|--------------|------------------------|--------------|
| Dépenses : | 857 800,00 € | Dépenses : | 172 826,00 € |
| Recettes : | 857 800,00 € | Recettes : | 172 826,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le Budget annexe « piscine » 2017 ci-dessus synthétisé,

-CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.8. Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage », exercice 2017

Délibération N°FIN/2017/11

Rapporteur : M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n° ADM/2016/49 du 29 septembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° FIN/2016/66 du 16 novembre 2016 portant sur la création d'un budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 2 février 2017,
M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage ».

BUDGET ANNEXE « aire d'accueil des gens du voyage » 2017

| Section fonctionnement | | Section investissement | |
|------------------------|--------------|------------------------|-------------|
| Dépenses : | 135 000,00 € | Dépenses : | 18 350,00 € |
| Recettes : | 135 000,00 € | Recettes : | 18 350,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2017 ci-dessus synthétisé,

-CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

2.9. Objet : création d'un budget annexe « zones d'activité économique » (ZAE)

Délibération N°FIN/2017/12

Rapporteur M. Christian ROTILIO

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire de la M14,

Vu la délibération N° ADM/2016/64 du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « zones d'activité économique »,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2017/0089 constatant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Joviniens,

Considérant que pour une meilleure lisibilité des dépenses et recettes des zones d'activité économique du territoire, il est nécessaire de créer un budget annexe,

Vu la réunion de la commission des finances du 2 février 2017,

Vu la réunion du conseil des Maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé de vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-CREE un budget annexe « zones d'activité économique », rattaché au budget général de la Communauté de Communes du Joviniens,

-PRECISE que ce budget annexe entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017,

-DIT que ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA,

-DIT que ce budget annexe fonctionnera sous la forme comptable de la M14.

2.10. Création d'un budget annexe « zones d'activité économique » (ZAE), 2017

Délibération N°FIN/2017/13

Rapporteur M. Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération N° ADM/2016/64 du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « zones d'activité économique »,

Vu la délibération n° FIN/2017/12 du 16 février 2017 portant sur la création d'un budget annexe « zones d'activité économique »,

Considérant que ce projet de budget a été soumis à la commission des Finances et du conseil des maires réunis le 2 février 2017, M. le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Budget annexe « zones d'activité économique » ci-dessous synthétisé.

Les crédits sont votés par chapitre pour le budget annexe « zones d'activité économique ».

| BUDGET ANNEXE « zones d'activité économique » 2017 | | | |
|--|-------------|------------------------|-------------|
| Section fonctionnement | | Section investissement | |
| Dépenses : | 29 300,00 € | Dépenses : | 44 000,00 € |
| Recettes : | 29 300,00 € | Recettes : | 44 000,00 € |

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le Budget annexe « zones d'activité économique » 2017 ci-dessus synthétisé,

-CHARGE le président ou son représentant de toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

III - ENVIRONNEMENT

3.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – 2015

Délibération N°ENV/2017/14

Rapporteur M. Yannick VILLAIN

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de mise à disposition du public du rapport annuel,

Considérant que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND ACTE du présent rapport pour l'année 2015, annexé,

-DEMANDE que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

3.2. Révision des prix de vente des bacs roulants d'occasion

Délibération N°ENV/2017/15

Rapporteur M. Yannick VILLAIN

Etant donné la période « test » de la mise en place de la redevance incitative durant l'année 2017 (pour être effective au 1^{er} janvier 2018), un certain nombre de foyers souhaitent échanger leur bac actuel pour un bac plus petit considérant qu'avec l'extension des consignes de tri, leur poubelle est trop grande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011, fixant le prix de vente des bacs roulants pour les ordures ménagères et les déchets recyclables,

Vu la délibération du 25 juin 2012, n° FI/2012/41 portant sur la fixation du prix des bacs roulants d'occasion,

Considérant le parc des bacs roulant datant de 2011, il est nécessaire de revoir le prix de vente des bacs roulants d'occasion à la baisse,

Considérant la proposition ci-dessous :

| VENTE DES BACS : prix d'occasion | | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------|--|---------------------------|
| Bacs 2 roues | Bacs non pucés neufs TTC (TRI : couvercle jaune) | Bacs non pucés d'occasion TTC | Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat) | Bacs pucés d'occasion TTC |
| 80 litres | 26,00 € | 13,00 € | 28,00 € | 14,00 € |
| 120 litres | 28,00 € | 14,00 € | 29,00 € | 15,00 € |
| 180 litres | 35,00 € | 18,00 € | 37,00 € | 18,50 € |
| 240 litres | 38,00 € | 19,00 € | 41,00 € | 21,00 € |

| Bacs 4 roues | Bacs non pucés neuf TTC (TRI : couvercle jaune) | Bacs non pucés d'occasion TTC | Bacs pucés neufs TTC (OMR : couvercle grenat) | Bacs pucés d'occasion TTC |
|--------------|--|-------------------------------|--|---------------------------|
| 660 litres | 148,00 € | 74,00 € | 150,00 € | 75,00 € |

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE les prix de vente des bacs roulants d'occasion conformément au tableau ci-dessus,

-AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au recouvrement.

3.3. Fonds de concours pour travaux d'investissement voirie, programme 2016 – communes de Bussy en Othe, Looze, La Celle Saint-Cyr et Villevallier

Délibération N°ENV/2017/16

Rapporteur M. Laurent CHAT

En raison d'une modification du montant du fonds de concours de la commune de La Celle Saint-Cyr, cette délibération annule et remplace celle du 20 décembre 2016 (n° VOI/2016/91)

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours

Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le programme voirie 2016 approuvé par la commission « voirie » du 4 avril 2016,

Considérant le montant du programme voirie 2016 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- Travaux de dérasement d'accotement et curage de fossés : 7 198,65 € HT

- Travaux d'entretien des couches de roulement : 216 540,20 € HT

- Travaux annexes de voirie : 558 407,65 € H.T,

Soit un total de 782 146,50 € HT

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Bussy-en-Othe, Looze, La Celle Saint-Cyr et Villevallier ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2016,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Bussy en Othe, Looze, La Celle Saint-Cyr et Villevallier, les montants suivants :

. Bussy-en-Othe : 20 000 €

. Looze : 32 500 €

. La Celle Saint Cyr : 62 500 €

. Villevallier : 52 000 €.

Soit un total de 167 000 € TTC

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

Vu la réunion du conseil des maires du 2 février 2017,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-SOLLICITE le fonds de concours « voirie » programme 2016, aux communes de Bussy-en-Othe, Looze, La Celle Saint Cyr et Villevallier, pour les montants suivants :

- Bussy en Othe 20 000 €

- Looze 32 500 €

- La Celle Saint Cyr 62 500 €

- Villevallier 52 000 €

-AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours.

IV – RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modification de l'état du personnel – 1^{er} mars 2017

Délibération N°RH/2017/17

Rapporteur M. Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Considérant qu'un agent au grade d'agent de maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade supérieur, au grade d'agent de maîtrise principal,

Considérant le recrutement d'un agent au grade d'attaché principal, en remplacement d'un agent au grade d'attaché qui a quitté la collectivité,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

| Grades ou emplois | Catégories | TITULAIRES | | CONTRACTUELS | |
|---|----------------|------------|-----------|--------------|----------|
| | | 2016 | 2017 | 2016 | 2017 |
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | | | |
| Directrice Général des Services | | 1 * | 1 * | 0 | 0 |
| | <i>S/Total</i> | 1 | 1 | 0 | 0 |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 3 | 0 | 0 |
| Attaché | A | 2 | 2* | 3 | 3 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 7 | 7 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | C | 4 | 4 | 3 | 3 |
| | <i>S/Total</i> | 18 | 19 | 8 | 8 |

| | | | | | |
|---|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur | A | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Technicien | B | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | C | 10 | 10 | 4 | 4 |
| | S/Total | 16 | 16 | 5 | 5 |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | |
| Educateur des APS principal 1ère classe | B | 4 | 4 | 0 | 0 |
| Educateur des APS | B | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | S/Total | 5 | 5 | 2 | 2 |
| | Total Général | 40 | 41 | 15 | 15 |

* *Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'Attaché Territorial Principal, ainsi que le fonctionnaire détaché sur le grade d'Attaché Territorial jusqu'à la fin de sa promotion interne. Donc, le total des effectifs présents au sein de la CCJ, est de 52 agents*

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE les modifications précitées,

-AUTORISE le président ou son représentant à nommer les agents sur les postes concernés.

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2017 de la Communauté de Communes du Jovinien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le

20.02.2017

Jusqu'au

20.03.2017

